



Projet éducatif des accueils périscolaires

de la Ville de Cholet



VILLE DE CHOLET

Préambule

La Ville de Cholet s'est toujours inscrite dans une politique volontariste et novatrice dans les domaines de l'enfance et de la famille.

Labellisée "Ville Amie des Enfants" par l'UNICEF depuis 2004, lauréate du "Prix de la Ville Ludique" en 2006, son implication en termes de choix et d'actions pour l'enfance ne cesse d'être reconnue.

Par ailleurs, chaque 20 novembre depuis des années les différentes Directions de la Ville se mobilisent sur des projets autour de la journée des "Droits de l'Enfant", réaffirmant ainsi la place de l'enfant au sein de la famille et de la société en général.

Plus récemment, les différents acteurs du temps méridien de l'enfant se sont réunis autour de la "Charte de la pause méridienne" confirmant ainsi le partenariat entre les différents acteurs de la communauté éducative et notamment entre la Ville de Cholet et l'Education Nationale.

Cette charte est ainsi présentée aux parents lors de portes ouvertes dans les restaurants scolaires.

C'est dans ce contexte que la Ville a également décidé d'élaborer le Projet Educatif des Accueils périscolaires.



1

Les accueils périscolaires de la ville de Cholet

La Ville de Cholet gère 16 accueils périscolaires sur les 18 écoles publiques.

Les accueils périscolaires proposés par la Ville de Cholet jouent un rôle social évident, compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ils facilitent ainsi l'organisation des temps sociaux des familles choletaises.

Les accueils périscolaires sont avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Ils sont accessibles à tous et répondent aux besoins d'accueil du plus grand nombre, ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille d'en bénéficier.

Les accueils périscolaires s'organisent autour de la journée d'école des enfants et du temps familial. Les lieux charnières favorisent le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service).



l'accueil du matin et l'accueil du soir,

proposé à un grand nombre d'enfants des temps de loisirs riches :

- l'accueil du matin permet à l'enfant de débiter sa journée autour d'activités calmes, il pourra aussi, s'il arrive avant 8h prendre une collation qu'il n'a pas prise à la maison.
- après un goûter collectif, l'accueil du soir favorise des activités de détente avec la possibilité, pour les enfants des classes élémentaires, d'effectuer les leçons dans un espace calme sous la responsabilité d'un animateur.

Ainsi, les accueils périscolaires proposent aux enfants :

- **un lieu de convivialité et de socialisation** qu'ils pourront s'approprier car ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie,
- **des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant**, concepteur et acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité dans le groupe en prenant en compte la richesse des différences,
- **des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations**, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.



2

Les intentions éducatives

Il s'agit de définir le cadre qui fixe les actions éducatives des accueils périscolaires de la Ville de Cholet.

Développement de l'enfant

Pendant la période de l'enfance, se déroulent plusieurs étapes au cours desquelles l'enfant devient un adulte. Cette période d'évolution et de construction se traduit par un développement dans les domaines physiques, physiologiques et socio-affectifs.

Pendant cette période l'enfant a besoin de repères pour acquérir, s'approprier et assimiler les caractéristiques de l'adulte. Tout doit être prétexte à encouragement et valorisation de l'enfant.

Favoriser l'autonomie

Développer son autonomie, c'est acquérir une indépendance future. Ainsi l'autonomie d'action et de pensée favorise une structuration cohérente de l'enfant.

Cela pourrait se résumer ainsi : "Aide-moi à faire seul".



Notion de coéducation

L'éducation de l'enfant est globale et permanente. Elle se réalise à travers chaque instant de sa vie autour de son environnement : famille, école et loisirs. C'est au regard de ces relations et du milieu social que l'enfant fréquente qu'il va pouvoir structurer sa place dans la société.

Les structures de loisirs ne se substituent pas aux parents mais jouent un rôle complémentaire. Il s'agit d'un accompagnement à la mission éducative des familles déclinant ainsi le principe de coéducation.

La vie de groupe

Vivre en collectivité, c'est s'enrichir au contact des autres. Le groupe (adultes et enfants) est source d'échanges, de partages mais aussi de conflits. Toutes ces relations permettent une ouverture sur la vie de groupe et les règles de fonctionnement qui la régissent.

La place du jeu

Jouer c'est comprendre, comprendre c'est connaître et connaître c'est pouvoir agir. Toutes ces situations en animation doivent s'appuyer sur le plaisir du jeu. Individuel ou collectif, organisé ou libre, le jeu est source d'épanouissement et d'échanges.

Ainsi, le jeu est le vecteur privilégié des temps d'animation, ce qui veut dire que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. Il s'agit de rendre les enfants acteurs de leurs loisirs en limitant de fait toute attitude consumériste.

3

Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils

Les moyens humains

Chaque accueil bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente en fonction de la fréquentation des enfants. La coordination de cette équipe est confiée à un responsable d'animation, qui sert de référent auprès des familles, enseignants ou autres interlocuteurs. La plupart de ces responsables d'animation sont diplômés (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou bien titulaires d'un diplôme admis en équivalence. Une équipe volante permet aussi de compenser les absences ou d'assurer un renfort dans les accueils.

> **Quantitatif** : déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Maine et Loire, les accueils périscolaires respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière de taux d'encadrement. Celle-ci fixe les conditions d'encadrement à un animateur pour dix enfants de moins de six ans et un pour quatorze pour les plus de six ans.

> **Qualitatif** : les qualifications pour l'encadrement d'enfants pendant les accueils périscolaires sont : le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou des diplômes admis en équivalence, le CAP Petite Enfance ou être titulaire de la Fonction Publique Territoriale dans la filière animation.

La réglementation impose un taux minimum de titulaires de qualification pour l'encadrement des enfants (80% à ce jour). Tous les animateurs périscolaires de la Ville de Cholet sont titulaires d'une de ces qualifications.



Les locaux

Afin d'accueillir les enfants, chaque accueil dispose de locaux spécialement aménagés avec du mobilier adapté. Il s'agit, soit de locaux scolaires mutualisés, soit de salles spécifiques réservées à cet effet. Dans tous les cas, l'aménagement permet de respecter les particularités du public et le respect des différents rythmes.

Les moyens financiers

Les charges et produits liés au fonctionnement des accueils périscolaires se répartissent de la sorte :

- > **charges** : personnel, fournitures alimentaires, consommables pédagogiques, jeux et jouets, produits d'entretien.
- > **produits** : participation des familles, diverses aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). La Ville supporte environ 35% du prix de revient de cette activité.

Les ressources de la Ludothèque

Grâce à un partenariat avec la Ludothèque Municipale "les 3 D", les responsables d'animation sont accompagnés tout au long de l'année par une professionnelle du jeu dans la conduite d'activités ludiques à destination des enfants.

Le Projet Pédagogique

Au sein de chaque structure, un Projet Pédagogique est rédigé en équipe. Ce document a pour fonction de décliner les conditions d'organisation propres à chaque site d'après les finalités éducatives exposées dans le projet éducatif.



4

Accueil périscolaire mode d'emploi

Inscription

L'inscription générale à l'accueil périscolaire se fait lors de l'inscription à l'école par le principe de la Cart'Ville.

Il est demandé aux familles de remplir le formulaire de renseignements, portant particulièrement sur les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence et les troubles de la santé.

- > **Accueil du matin** : les parents des enfants de maternelle ou les élémentaires non accompagnés badgeant à leur arrivée à l'école.
- > **Réservation du soir** : le matin également, l'enfant réserve sa place pour le soir en badgeant à l'aide de la touche "goûter". Cette réservation n'impute aucun retrait sur la Cart'Ville dans un premier temps. A 16h45, l'équipe d'animateurs accueille les enfants qui ont réservé. Seul, un nouveau badgeage sur la touche goûter au départ de l'enfant générera un débit sur le compte Cart'Ville.

Modalités de paiement

L'unité de tarification est la demi-heure, comptée à partir de 17h (16h45 à la Chevallerie), toute demi-heure entamée étant facturée. Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (7 tranches).

Le paiement s'effectue par le biais de la Cart'Ville : porte-monnaie électronique valable pour l'accueil périscolaire et la pause méridienne.

Cette carte, gratuite lors de l'inscription, est propre à chaque enfant même en cas de fratrie. L'enfant la conserve d'une année sur l'autre, de la maternelle au CM2. Lors de la présentation de la Cart'Ville, le compte est débité de la somme correspondant au temps de fréquentation de l'enfant.



Horaires d'accueil

Les horaires d'accueil répondent aux besoins de la majorité des familles. Ils peuvent différer suivant les écoles pour tenir compte de certaines particularités.

Relations avec les familles

L'accueil se veut un lieu de discussions et d'échanges autour de la journée de l'enfant. Les équipes d'animateurs sont particulièrement sensibilisées à relayer les informations auprès des différents interlocuteurs de l'enfant : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM), enseignants/directeurs, agents de restauration.

Les équipes d'animateurs et le service gestionnaire de l'activité sont à l'écoute des familles quant à l'amélioration du service d'accueil périscolaire.

Règlement intérieur

5

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal.

Il est consultable sur le site internet de la Ville, à disposition dans les écoles et remis sur simple demande à toute personne intéressée.

www.ville-cholet.fr

www.ville-cholet.fr

